



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 61207

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'augmentation des salaires dans la fonction publique envisagée par le Gouvernement. Alors, que le Gouvernement vient de rouvrir des négociations avec les organisations syndicales de fonctionnaires afin de discuter de la revalorisation des traitements de ces derniers, il souhaiterait attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences d'une telle décision pour le budget des collectivités locales. En effet, alors que le budget de ces dernières est voté déjà depuis plusieurs mois et que le vote des taux d'imposition est presque achevé, toute nouvelle revalorisation décidée par le Gouvernement risque de mettre à mal l'équilibre budgétaire de certaines municipalités. C'est pourquoi, si une nouvelle revalorisation des traitements dans la fonction publique devait être envisagée, il lui demande ce qu'il entend faire afin de venir en aide aux collectivités qui ne pourraient pas assumer seule les conséquences budgétaires d'une telle décision.

Texte de la réponse

Les négociations salariales conduites au cours de l'hiver 2004 et du printemps 2005 conduisent principalement à augmenter la valeur du point d'indice fonction publique selon l'échéancier suivant : + 0,5 % au 1er février, + 0,5 % au 1er juillet, + 0,8 % au 1er novembre. Cette évolution porte l'augmentation du point d'indice au niveau de l'inflation prévue par le projet de budget, soit 1,8 %, mais elle ne fait évoluer la masse salariale des collectivités que d'environ 1,3 % en 2005. Il doit être rappelé que, pour 2005, le montant de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités augmente de 3,29 %, et si le législateur a limité à 1 % la croissance de la dotation forfaitaire, c'est aux fins d'augmenter les dotations de solidarité urbaine et rurale, qui connaissent des croissances moyennes de l'ordre de 20 %. Il est exact que le calendrier de la négociation salariale, qui a sa propre logique, n'est pas toujours compatible avec celui du vote des budgets locaux. En tout état de cause, les modalités d'une association des élus locaux et de leurs représentants à une négociation salariale qui ne concerne pas que l'État font l'objet d'une réflexion conjointe avec les ministres chargés de l'intérieur et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61207

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3147

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9505